

## RÉGLEMENT 2020-2021 DE LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE

*Ce document est à lire et à signer par les parents et les étudiants/apprentis lors de l'inscription*

Les étudiants qui le souhaitent peuvent être hébergés dans l'établissement durant la semaine, bénéficiant ainsi de conditions optimales pour la réussite de leurs études.

Certains d'entre eux, venant de province ou de l'étranger, peuvent y être hébergés 7 jours sur 7, entre deux vacances scolaires.

La résidence étudiante se décline en 3 lieux :

- Le bâtiment "B8" est réservé aux garçons de PTSI, ECAM 1 et 2, BTS et Licence pro.
- Le bâtiment "B6", situé à proximité immédiate, accueille les étudiantes de PTSI, ECAM 1 et 2, BTS et Licence pro. Au RDC, une cuisine et une laverie sont réservées aux étudiant(e)s 7/7.
- Le "château" accueille les étudiants et étudiantes de PT. Une cuisine et une laverie y sont également accessibles.

L'objectif de l'hébergement en résidence étudiante est de vivre une émulation intellectuelle, fondée sur la coopération entre jeunes, avec le soutien bienveillant de l'équipe éducative.

Pour recevoir le bénéfice de ce climat, il est fondamental que chaque étudiant respecte les règles de vie communes.

Ces règles sont conformes au règlement intérieur de l'établissement et à la loi française, elles s'appuient également sur des impératifs de sécurité et d'hygiène.

### 1- En application du règlement intérieur de l'établissement :

- L'accès aux hébergements est strictement réservé aux résidents. Aucune personne extérieure ne pourra y être admise, sauf accord express de la Directrice de l'enseignement supérieur. L'accès des résidents aux bâtiments est limité aux heures d'ouverture.
- Il est demandé aux résidents de respecter les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état, voire d'une indemnisation.
- Il est interdit de fumer dans les chambres ou les espaces communs, de même que dans l'enceinte de l'établissement (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006), même le soir.
- La possession ou la consommation d'alcool, ou de produits stupéfiants, sont formellement interdites au sein de l'établissement, en toutes occasions, y compris le week-end. Tout contrevenant pourra se voir exclu des hébergements, voire de l'établissement.

### 2- Pour des questions de sécurité et/ou d'hygiène :

- Chaque soir, l'étudiant vient signifier sa présence à son responsable.  
Quand il sort de l'hébergement (kholle, activité sportive, etc.), l'étudiant prévient son responsable.
- En cas d'absence prévue à l'avance (rdv médical, obligation familiale), l'étudiant (ou ses responsables légaux s'il est mineur) prévient la Directrice de l'enseignement supérieur par mail ou sms au plus tard la veille au soir.
- En cas de maladie, l'étudiant alerte immédiatement la Directrice de l'enseignement supérieur ou l'adulte le plus proche, qui prendront les mesures nécessaires et préviendront les parents s'ils le jugent utile. En journée, l'infirmerie pourra accueillir l'étudiant de la même façon qu'un externe. Aucun étudiant n'est autorisé à rester de son propre chef seul sans sa chambre dans la journée, a fortiori s'il est souffrant.

- Les repas sont assurés au self de l'établissement du lundi midi au samedi matin inclus. Durant ces périodes, aucun étudiant n'est autorisé à se préparer de repas, ou à consommer des plats livrés de l'extérieur, dans l'une des cuisines de la résidence ni, a fortiori, dans sa chambre.
- Il est interdit de brancher des matériels d'appoint (radiateurs, bouilloires, etc.) dans les chambres.
- Le week-end, les étudiants de la résidence peuvent se servir de la cuisine commune de leur bâtiment, sous réserve de la maintenir en état, de la ranger et de la nettoyer régulièrement (et notamment à chaque départ en vacances). Il est interdit de manger ou de stocker de la nourriture dans les chambres.
- L'étudiant ne peut refuser l'accès à sa chambre au responsable de l'hébergement, à la Directrice de l'Enseignement supérieur, ou au Chef d'établissement, ou à toute personne missionnée par ceux-ci, pour des besoins de maintenance, de sécurité des biens et des personnes, ou par application du règlement.  
Pour des questions de sécurité, les étudiants ne doivent pas fermer leur porte à clé lorsqu'ils sont à l'intérieur.  
Les loquets bloquant l'ouverture totale des fenêtres (B8) ne doivent en aucun cas être démontés : ils sont là pour assurer la sécurité des résidents.  
Les lieux de vie des étudiants, chambres incluses, font partie intégrante de l'établissement : le règlement intérieur s'y applique pleinement.
- Le week-end, les étudiants de la résidence sont en autonomie dans leurs bâtiments, mais doivent, pour des questions de sécurité, prévenir le gardien d'astreinte de leur absence éventuelle. Le gardien d'astreinte passe régulièrement dans les bâtiments pour s'assurer de la bonne tenue et du calme de ceux-ci.

### 3- Pour bien vivre ensemble :

- Chacun range sa chambre, par respect pour les personnes chargées du ménage comme pour garantir un environnement de travail agréable. Les effets et objets de valeur sont sous la responsabilité des étudiants et doivent rester sous clé. Les chambres sont libérées à chaque départ en vacances, des affaires peuvent cependant rester sous clé dans l'armoire.
- Une décoration personnalisée des chambres (posters, objets, etc.) est possible sous réserve qu'elle ne soit en aucun cas susceptible de porter atteinte aux opinions, aux convictions, ou aux valeurs des autres résidents ou des responsables, à charge pour ceux-ci de demander le retrait de tout objet qu'ils jugent inopportun.
- En cas de chambre partagée, chacun porte le souci du respect du rythme des autres, garant d'un équilibre travail/repos pour tous.
- Chacun veille à la propreté des parties communes.  
Les cuisines en particulier font l'objet d'un soin approprié, chacun étant tenu, par respect pour ses co-résidents et par souci d'hygiène, de faire sa vaisselle à chaque repas et de ranger les aliments et ustensiles de cuisine utilisés.
- Les accès le soir aux espaces de travail ou sportifs de l'établissement se font sous réserve du respect des règles de sécurité de bon aloi, du règlement intérieur de l'établissement et/ou du règlement spécifique de ces lieux partagés (rangement en fin de séance, fermeture des lumières et des portes, etc.). En cas de soucis constatés, les étudiants doivent immédiatement prévenir leurs responsables.

Nom de l'étudiant : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Signature :

Signatures des parents :